

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.28

23 janvier 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Equipements de radiocommunication pour la télécommande de modèles, etc.
5. Intitulé: Caractéristiques des équipements de radiocommunication pour la télécommande de modèles, etc.
6. Teneur: Spécifications des équipements de radiocommunication pour la télécommande de modèles, etc.
7. Objectif et justification: Assurer l'utilisation adéquate du spectre des fréquences radioélectriques et éviter les brouillages pouvant perturber d'autres services.
8. Documents pertinents: Loi sur les radiocommunications (Ordonnance n° 210 du 6 avril 1976 et Ordonnance n° 248 du 25 avril 1988)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: